



N° 2017/027

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE VILLAREMBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 AVRIL 2017

Date de la convocation : 29 mars 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BERTHIER, Maire.

Présents : BERTHIER Jean Pierre, DERRIER Gilbert, DUVERNEY-GUICHARD Jean Noël, EL HORFI Sihame, FONTAINE Patrice, PRUVOT Alban, TARAVEL Thomas, TROCHET Didier

Excusés : FARGE BERTOLO Caroline (procuration à BERTHIER Jean Pierre)

Absents : SANCHEZ Thierry

Secrétaire de séance : EL HORFI Sihame

Conseillers en exercice : 10

Conseillers présents : 08

Conseillers votants : 09

Procurations : 1

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire,

- informe le conseil municipal des dispositions du code de l'urbanisme concernant le droit de préemption urbain (articles L 210.I, L 211.I et suivants, L 213.I et suivants, R 211.I et suivants, R 213.I et suivants);
- expose que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser délimitées par ce plan ;
- présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser de la commune, afin de permettre, conformément aux dispositions de l'article L 300.I du code de l'urbanisme :
 - * la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
 - * le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques
 - * le développement des loisirs et du tourisme
 - * la réalisation des équipements collectifs
 - * la lutte contre l'insalubrité
 - * la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels,
 - * la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le **droit de préemption urbain** sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées au plan local d'urbanisme en vigueur.

*transmise
par mail ARS le 27/4/17 à ttes fins utiles*

Conformément au code de l'urbanisme et notamment aux articles R 211.3 et suivants, il sera adressé :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux
344, avenue du Covet - 73000 CHAMBERY
- au Conseil Supérieur du Notariat
60 Boulevard La Tour Maubourg – 75007 PARIS
- à la Chambre Départementale des Notaires
Proméry – 74370 PRINGY
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry
Place du Palais de Justice - 73200 CHAMBERY
- au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry
Place du Palais de Justice - 73200 CHAMBERY

Copie de la délibération accompagnée des plans de zonage du P.L.U. précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

En cas de modification ou de révision du PLU, une copie du nouveau plan de zonage, précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux mêmes organismes.

Publicité :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention sous la rubrique "annonces légales" des deux journaux désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Maurienne

Notification :

Notification de la présente délibération accompagnée du plan (ou des plans) sera faite à M. le Préfet de la Savoie.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire,

Jean Pierre BERTHIER



LISTE COMMUNALE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

LIBELLE DE LA SERVITUDE	REF	OBJET	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
PASSAGE TRAVAUX ET ENTRETIEN DES COUVRAGES	A4	L'Arc et autres cours d'eau non domaniaux	Arrêté préfectoral du 30/06/1998	Direction Départementale des Territoires 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY
MONUMENTS HISTORIQUES	AC1	Monument classé : Tour de Bérold	Acte du 08/05/1900	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 94, boulevard de Bellevue - 73000 CHAMBERY
VOIES EXPRESS ET DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS	EL11	Interdiction d'accès sur la déviation de la RD 1006	Décret du 19/08/1996	Conseil Général de la Savoie Direction des Routes 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY
SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED	EL3	Servitude de halage et de marchepied le long de l'Arc	Décret n° 60-419 du 25/04/1960	Direction Départementale des Territoires 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY
ENERGIE HYDRAULIQUE	I2	Chute de l'Echaillon : canal - conduite - galerie d'amenée	Décret du 11/10/1972	EDF -- CCPFA 38 rue Diderot -- BP 43 38040 GRENOBLE
	I2	Chute hydroelectrique d'Arc-Isère	Décret du 10/02/1976	
CANALISATION de GAZ	I3	Canalisation de transport de gaz : Chamousset - Hermillon	Arrêté préfectoral de DUP du 03/08/2001	GRT gaz Région Rhône Méditerranée Agence Rhone-Alpes -- 36 bd de Schweighouse 69530 BRIGNAIS
LIGNES ELECTRIQUES	I4	Ligne 45 kV Longefan - Montricher	Déclaration d'utilité publique du 07/08/1995	Réseau de Transport d'Électricité – GMR Sa 455, avenue du Pont de Rhonne - BP 4 73200 ALBERTVILLE cedex
	I4	Ligne 45 kV Longefan - Saussaz II - Temple (Metal Temple)	Déclaration d'utilité publique du 07/08/1995	
	I4	Ligne 150 kV Le Col - Longefan - Serre Barbin	Déclaration d'utilité publique du 11/10/1978	
	I4	Ligne 225 kV Longefan - Vieux Moulin	Mise en service en 1974	
	I4	Lignes 2 x 45 kV Longefan - St Jean SNCF et Corbier - Longefan dérivation St Jean et Arvan	Déclaration d'utilité publique du 02/09/1971	
	I4	Ligne 225 kV Albertville-Longefan 1	Déclaration d'utilité Publique du 10/06/1970	
	I4	Ligne 225 kV La Saussaz - Longefan - Vieux Moulin	Déclaration d'utilité Publique du 02/03/1970	
	I4	Ligne 225 kV Albertville - Longefan - Randens		
	I4	Poste de Hermillon		

Envoyé en préfecture le 22/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

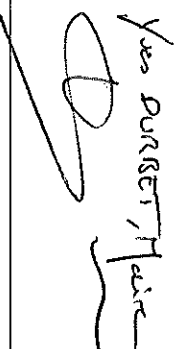
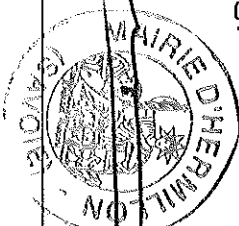
Publié le

ID 073-200070464-20260212-20260212_N5-DE

Berger
Levrault1/2
13/03/2015

LIBELLE DE LA SERVITUDE	REF	OBJET	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS	PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'Hermillon (PPRNP)	Arrêté préfectoral du 12/07/2004 révisé par arrêté préfectoral du 18/09/2014	Direction Départementale des Territoires 1 rue des Cévennes 73011 CHAMBERY cedex
PLANS de PREVENTION des RISQUES TECHNOLOGIQUES	PM3	P.P.R.T. autour de l'établissement Aluminium Préchiney (RTA)	Arrêté préfectoral du 11/04/2012	DREAL Rhône-Alpes Unité territoriale des deux Savoie 430, rue Belle Eau – 73000 CHAMBERY
TÉLÉCOMMUNICATIONS – PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES	PT1	Station hertzienne de Saint Jean de Maurienne	Arrêté ministériel du 18/10/1988	ORANGE – UPR – SE/ETU/MPGD 654, cours du 3 ^{ème} Millénaire 69792 SAINT PRIEST cedex
	PT1	Station hertzienne de Saint Jean de Maurienne - nouveau central	Arrêté ministériel du 14/02/1992	
	PT1	Station hertzienne de Saint Julien Montdenis -TDF		
	PT1	Station hertzienne de Saint Julien Montdenis - Grenis		
TÉLÉCOMMUNICATIONS – PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES	PT2	Station hertzienne de Saint Jean de Maurienne : zone secondaire de dégagement	Décret du 23/11/1989	SNCF Délégation Territoriale de l'immobilier Sud-Est 18, avenue Georges Pompidou - 69003 LYON
	PT2	Station de Saint Julien Montdenis - Grenis : zone secondaire de dégagement		
	PT2	Station hertzienne de Saint Julien Montdenis TDF : secteur de dégagement	Arrêté ministériel du 14/02/1992	
VOIES FERRÉES	T1	Domaine ferroviaire et terrains riverains		

Mise à jour par arrêté municipal
Hermillon, le 26 mars 2015

**UT MAURIENNE
REÇU LE**

25 AVR. 2017

Envoyé en préfecture le 22/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 073-200070464-20260212-20260212_N5-DE

Bersier
Levrault

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

13 AVR. 2017

REÇU

N° 2017/019

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 AVRIL 2017

Date de la convocation : 29 mars 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BERTHIER, Maire.

Présents : BERTHIER Jean Pierre, DERRIER Gilbert, DUVERNEY-GUICHARD Jean Noël, EL HORFI Sihame, FONTAINE Patrice, PRUVOT Alban, TARAVEL Thomas, TROCHET Didier

Excusés : FARGE BERTOLO Caroline (procuration à BERTHIER Jean Pierre)

Absents : SANCHEZ Thierry

Secrétaire de séance : EL HORFI Sihame

Conseillers en exercice : 10

Conseillers présents : 08

Conseillers votants : 09

Procuration (s) : 1

**APPROBATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
Adoption des modifications**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.123-1 et suivants (devenus L.153-1 et suivants) et R.123-1 et suivants (devenus R.153-1 et suivants) du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.123-10 (devenu L.153-21 et L.153-22) du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat engagé au sein du conseil municipal du 14 octobre 2014 et 27 mai 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération du 20 avril 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme;

VU l'arrêté municipal du 18 août 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU, puis celui du 04 octobre 2016 suspendant l'enquête publique en raison de l'absence de la consultation de l'Autorité Environnementale, et enfin celui du 19 décembre 2016 prescrivant la reprise de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur, assorties d'aucune réserve, sept recommandations et une remarque;

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le document intitulé « COMMUNE DE VILLAREMBERT Réponses apportées au projet de PLU suite aux avis PPA et à l'enquête publique En surligné jaune les éléments ayant entraîné des modifications du document. » joint à la convocation du conseil municipal pour informer chaque élu des évolutions du document d'urbanisme ;

CONSIDERANT que les adaptations mineures au projet de PLU ;

- Précisions sur les modalités de la prise en compte des risques dans le rapport de présentation,
- Précisions sur les mesures compensatoires, le cas échéant, que la commune pourra mettre en œuvre pour faciliter l'activité agricole (défrichement, desserte en eau des alpages), dans le rapport de présentation,
- Précisions sur le nombre de logements pour saisonniers pouvant être réalisés à l'échelle du PLU, et notamment dans le cadre de l'opération prévue sur le garage des dameuses (8 unités),
- Précisions dans le règlement des zones agricoles et naturelles, pour distinguer ce qui relève du secteur et de la zone, les extensions possibles en fonction de la nature de la construction, la destination possible lors du changement de destination,
- Création d'un secteur Nsra pour les restaurants d'altitude (avec reprise de la règle prévue pour les bâtiments désignés « ra »),
- Limitation des logements de fonction des agriculteurs à 40 m² contre 100 prévus initialement,
- Réduction des distances d'implantation par rapport aux voies en zone agricole,
- Complément sur la prise en compte du développement des équipements numériques, dans le rapport de présentation,
- Ajustement du nombre de places de stationnement exigées en secteur Ux,
- Légère extension de la zone Ux au Corbier, pour créer un sas d'entrée sur les parcelles C296 et I394,
- Extension de la zone naturelle destinée aux loisirs au Corbier, pour permettre la réalisation de la piste de luge,
- Autorisation d'une hauteur de 40 m en secteur Ux, en référence aux plus hautes tours de la station du Corbier, pour limiter l'emprise au sol des futures constructions tout en permettant un grand nombre de lits,
- Ajustement des OAP pour indiquer le nombre de logements pour saisonniers à réaliser sur l'opération des dameuses (8 unités), l'obligation pour les constructions futures de l'emplacement de la patinoire de s'implanter dans l'alignement du front bâti existant, tout en conserver des passages plétons et skieurs

CONSIDERANT qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

- La suppression des secteurs Ah et Nh autorisant les annexes, car la loi montagne a évolué au 28 décembre 2016 et donne au PLU la possibilité de les autoriser, de taille limitée,
- Aucun EBC n'est créé, car la forêt tend à gagner du terrain plus qu'à en perdre sur la commune ;
- Le déclassement des parcelles 1820 et 1813 aux Crevasses, car les usages qui en sont actuellement faits peuvent être modifiés : la neige peut être poussée ailleurs lors du déneigement, les stationnements peuvent être organisés différemment que sur ces parcelles privées,...
- Le site de Côte Ratel est maintenu en zone AU, car il s'agit de ne pas pénaliser le développement de la station de La Toussuire et de l'ensemble des stations composant le domaine skiable des Sybelles, mais aussi, car il s'inscrit dans un projet plus large d'hébergements touristiques et création de

- Le secteur de Praz Rivier reste en zone agricole, car les parcelles demandées composent l'espace de fonctionnalité ou la zone humide proprement dite. L'espace de fonctionnalité représente, outre un bassin d'alimentation de la zone humide, un « espace tampon » entre la zone humide et l'urbanisation qu'il convient de préserver pour l'intégrité et le bon fonctionnement de la zone humide,
- Le périmètre des deux secteurs AU des Cours au chef-lieu n'est pas modifié, pour éviter la création d'un délaissé par l'exclusion de la parcelle A2031 et pour conserver la faisabilité de l'opération communale sur le secteur dédié aux logements locatifs,
- Le secteur du Garney est maintenu en zone AU puisque l'étude complémentaire des risques annexée au PLU indique que la faisabilité et les conditions de réalisation de l'opération sont soumises à des études géotechnique. Cette faisabilité sera vérifiée en temps voulu.

Un compte-rendu détaillé des points précités est annexé à la présente délibération. Reprendre le document joint à la convocation des élus + autres éléments issus des discussions si nécessaire. Possible de reprendre également en résumé les éléments de réponse au CE qui donnaient un avis défavorable aux demandes.

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 2 abstentions,

- **ADOpte** les modifications précitées et approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

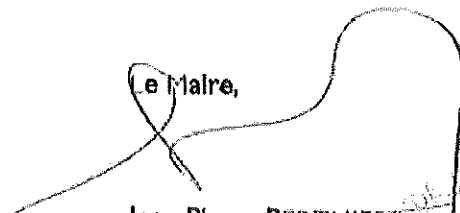
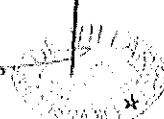
Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 (devenus R.153-20 et 21) du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

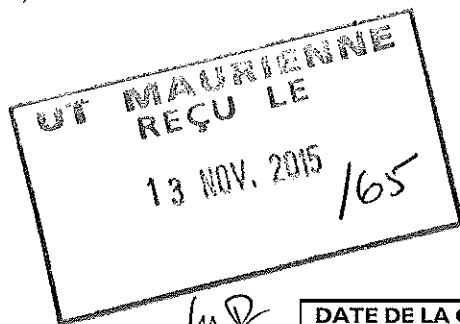
Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 (R.153-20) du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public.

La présente délibération sera exécutoire, conformément à l'article L.123-12 (L.153-24)

- dans un délai d'un mois suivant la réception par M. le Préfet de Savoie, si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter au P.L.U., ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire,

Jean-Benoît DESBRIÈRES




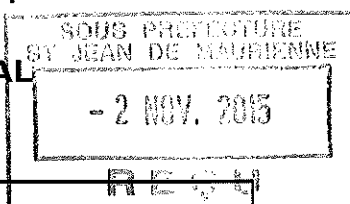
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2015

Envoyé en préfecture le 22/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le N° 2015/11
ID : 073-200070464-20260212-20260212_N5-DE



DATE DE LA CONVOCATION : 20 octobre 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-sept du mois d'octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BERTHIER, Maire.

Présents : BERTHIER Jean Pierre, DERRIER Gilbert, DUVERNEY-GUICHARD Jean Noël, EL HORFI Sihame, FARGE BERTOLO Caroline, FONTAINE Patrice, PRUVOT Alban, TARAVEL Thomas.

Excusés : SANCHEZ Thierry (procuration à PRUVOT Alban), TROCHET Didier (procuration à DERRIER Gilbert)

Absents :

Secrétaire de séance : Sihame EL HORFI

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 10
Procuration(s) : 2

**NOUVELLE REGLEMENTATION RELATIVE
AU PERMIS DE DEMOLIR**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la refonte du Code de l'Urbanisme s'est poursuivie avec la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance du 8 décembre 2005 et le décret du 5 janvier 2007.

En application de ces nouvelles dispositions, le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le permis de démolir.

Le permis de démolir jusqu'à maintenant répondait à deux objectifs d'inspiration distincte :

- Organiser la protection des logements, pour des raisons sociales,
- Organiser la protection du patrimoine au titre des dispositions sur les monuments, sites et secteurs protégés.

Les nouvelles dispositions concernant le permis de démolir ne visent que le deuxième objectif, c'est-à-dire la protection du patrimoine.

De manière obligatoire, le permis de démolir est maintenu :

- Dans le cadre des législations particulières (secteurs sauvegardés, monuments historiques, etc...)
- Dans le cadre des dispositions du Plan Local d'Urbanisme identifiant précisément les constructions méritant d'être protégées le cas échéant.

En outre, de manière optionnelle, le permis de démolir peut être également institué pour toutes les autres constructions qui ne font l'objet d'aucune protection légale ou réglementaire. En effet, les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme laissent à chaque commune la possibilité d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, ceci toujours dans l'objectif de protéger le patrimoine.

Cette possibilité d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de Villarembert paraît devoir être retenue dans la mesure où elle permettra de conduire et de réguler l'évolution du paysage.

1 Examen au PLU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'institution du permis de démolir sur tout le territoire de la commune de Villarembert à compter de la date à laquelle le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire,

Jean Pierre BERTHIER



6 novembre 2015

Le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne

à

→ Direction Départementale des Territoires

☐ Service Prospectives Territoriales (S.E.P.T.)

☐ Service Planification et Aménagement des Territoires (S.P.A.T.)

☐ Service Environnement, Eau et Forêts (S.E.E.F.)

☐ Service Habitat et Construction (S.H.C.)

☐ Politique Agricole et Développement Rural (S.P.A.D.R.)

☐ Service Sécurité Risques (S.S.R.)

☐ Secrétariat Général (S.G.) - Affaires Juridiques

☒ *Unité Territoriale de la D.D.T. de Saint Jean de Maurienne*

- un exemplaire a été transmis à Direction Départementale des Territoires
- un exemplaire a été transmis à Préfecture - Direction des collectivités territoriales

☐ Pour attribution

☐ Pour contrôle de légalité

☐ Pour avis

☒ Pour information

☐ Pour éléments de réponse

☐ Pour observations éventuelles

☐ A toutes fins utiles

☐ A titre de notification

☐ En retour

☐ Pour suite à donner

☐ Pour projet de réponse

D.D.T. 73

NOV. 2015

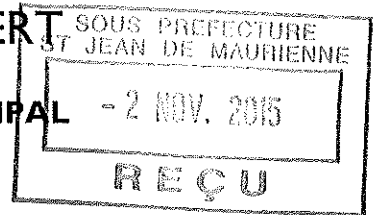
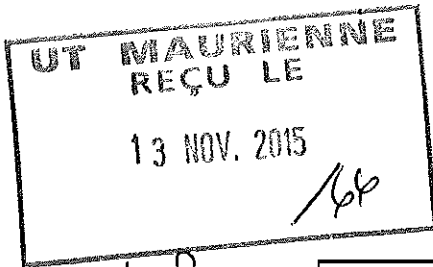
COURRIER ARRIVÉ

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2015

**DATE DE LA CONVOCATION : 20 octobre 2015**

L'an deux mil quinze et le vingt-sept du mois d'octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BERTHIER, Maire.

Présents : BERTHIER Jean Pierre, DERRIER Gilbert, DUVERNEY-GUICHARD Jean Noël, EL HORFI Sihame, FARGE BERTOLO Caroline, FONTAINE Patrice, PRUVOT Alban, TARAVEL Thomas.

Excusés : SANCHEZ Thierry (procuration à PRUVOT Alban), TROCHET Didier (procuration à DERRIER Gilbert)

Absents :

Secrétaire de séance : Sihame EL HORFI

Conseillers en exercice : 10

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 10

Procuration(s) : 2

INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DE CLOTURE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4 et R.421-12 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R. 421-12-d du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non-conformes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble de la commune, à compter de la date à laquelle le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire, en application de l'article R. 421-12-d du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance.

① Exécution au PLU

Le Maire,
Jean Pierre BERTHIER